

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le plan de formation d'insertion professionnelle des inspecteurs-stagiaires et les conditions et modalités de dispense de tout ou partie du programme de formation en application de l'article 54, § 2, alinéas 1^{er} et 5, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, l'article 54, § 2, alinéa 1^{er} ;

Vu le « Test genre » du 11 mai 2023 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis n^o ... du Conseil d'État, donné le ..., en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu la proposition de plan de formation élaborée par l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue, en concertation avec l'Inspectrice générale coordonnatrice, adoptée par son Conseil d'Administration le 21 avril 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par :

1^o Décret : le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection ;

2^o IFPC : l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue ;

3^o Fonction : fonction visée dans l'annexe du décret ;

4^o Groupe de fonctions : fonctions regroupées selon

- les missions visées aux articles 4 à 7 du décret ;
- les disciplines scolaires ou les domaines inspectés ;
- les services d'inspection visés à l'article 3, alinéa 3 du décret.

5^o Formations équivalentes : formations d'un volume d'heures au moins équivalent, portant sur les mêmes contenus, dispensées à des moments différents.

Art. 2. Le plan de formation d'insertion professionnelle des inspecteurs-stagiaires visé à l'article 54, § 2, alinéa 1^{er} du décret est repris en annexe au présent arrêté.

Art. 3. Toute demande de dispense de tout ou partie du programme de formation doit être adressée par courriel avec accusé de réception à l'Inspectrice générale coordonnatrice au plus tard un mois avant le début de la formation d'insertion professionnelle.

Art. 4. Seules les formations assurées par le Service général de l'Inspection et celles organisées par l'IFPC peuvent faire l'objet d'une demande de dispense, dans l'hypothèse où les inspecteurs-stagiaires auraient suivi, et le cas échéant réussi, une ou des formations équivalentes.

Art. 5. L'Inspectrice générale coordonnatrice accorde les dispenses dans les dix jours calendrier précédant le début de la formation d'insertion professionnelle. Celles organisées par l'IFPC sont accordées sur base d'une proposition de l'IFPC.

Art. 6. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

Art. 7. Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', with a stylized flourish at the end.

Caroline DESIR

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le plan de formation d'insertion professionnelle des inspecteurs-stagiaires en
application de l'article 54, § 2, alinéa 1^{er}, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service
général de l'Inspection**

**PLAN DE FORMATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES INSPECTEURS-STAGIAIRES**

Chapitre I - Nombres d'heures et contenu de la formation

Article 1.1 – La formation d'insertion professionnelle des inspecteurs-stagiaires compte 160 heures.

Article 1.2 – L'article 54, § 2, alinéas 2 à 4 du décret stipule que le plan de la formation prévoit deux parties qui sont mises en œuvre simultanément : la première partie de 90 heures minimum est commune à toutes les fonctions d'inspecteur et la deuxième partie de 30 heures minimum, spécifique à la fonction ou à un groupe de fonctions. La formation d'insertion professionnelle comptant 160 heures, ces deux parties sont portées respectivement à 120 heures et à 40 heures.

Article 1.3 – L'article 54, § 1^{er} du décret spécifie les points qui sont visés par la formation d'insertion professionnelle. Ceux-ci ont été regroupés en quatre volets de formation :

Volet 1 :

- Poursuite, approfondissement et intégration du développement des connaissances et capacités supposées développées dans le cadre de la formation initiale (art. 54, § 1, 1^o) dont :
 - le développement de l'identité professionnelle (art. 22, § 1^{er}, alinéa 2 et art. 54, § 1^{er}, 2^o) ;
 - l'appropriation de la méthodologie d'audit arrêtée par le Gouvernement (art. 22, § 1^{er}, alinéa 3 et art. 54, § 1, 5^o) ;
 - la maîtrise des matières législatives et réglementaires liées à la fonction d'inspecteur (art. 22, § 1^{er}, alinéa 4).
- Gestion du portefeuille.

Volet 2 :

- Développement de la capacité de questionnement, de prise de distance et d'analyse réflexive (art. 54, § 1, 3^o) ;
- Développement d'une capacité d'adaptation des pratiques de l'inspecteur à la diversité et à la spécificité des contextes institutionnels et environnementaux (public, taille des écoles ou centres PMS, ISE...) (art. 54, § 1, 7^o).

Volet 3 :

- Développement de la compétence d'analyse systémique d'une école/d'un établissement/d'un centre PMS, de sa gestion, et de la compétence d'interprétation des différents phénomènes y observés (art. 54, § 1, 4°).

Volet 4 :

- Développement de la communication, en situation interindividuelle ou collective, de constats, de conseils et de décisions auprès des différents types d'acteurs du système scolaire (art. 54, § 1, 6°).

Article 1.4 – Le contenu du volet 1 – d'une durée de 90 h – est fixé de la manière suivante :

- Identité professionnelle, capacité de questionnement, de prise de distance et d'analyse réflexive – cadre théorique (18 h) :
 - Approfondissement de la prise de conscience des changements de posture et d'identité professionnelles d'un inspecteur en envisageant les tensions entre la représentation de soi et la prise de conscience de cette représentation par les autres d'une part, le besoin de s'affirmer comme individu et celui d'appartenir à un groupe professionnel d'autre part ;
 - Analyse de sa pratique professionnelle de manière réflexive en articulant les compétences définies dans le profil de compétences, les moyens utilisés en intervention professionnelle et l'éthique individuelle ;
 - Maîtrise du questionnement en fonction de la situation, de l'interlocuteur et de l'objectif poursuivi.
- Audit en milieu scolaire (30 h) :
 - Spécificités des différents types de mission d'audit en milieu scolaire ;
 - Principes méthodologiques généraux et spécifiques qui sous-tendent les activités des auditeurs, y compris les principes déontologiques liés à la mission ;
 - Exploitation et appropriation des outils et des ressources spécifiques à mobiliser en fonction du type d'audit ;
 - Rôles des différents intervenants dans la mise en œuvre d'un audit en milieu scolaire ;
 - Modalités de rédaction des rapports d'audit en milieu scolaire.
- Motivation des actes administratifs (18 h) :
 - Rédaction de décisions et/ou d'actes administratifs à portée individuelle avec motivation en droit et en faits adéquate (loi du 29 juillet 1991).
- Gestion du portefeuille (24 h) :
 - Présentation de propositions de structures du portefeuille attestant le développement de compétences spécifiques à la fonction d'inspecteur ;
 - Élaboration individuelle du portefeuille.

Article 1.5 – Le contenu du volet 2 (partie spécifique de la formation) – d'une durée de 40 h – est fixé de la manière suivante :

- Analyse des pratiques professionnelles spécifiques à une fonction ou à un groupe de fonctions (10 x 4 heures d'accompagnement d'inspecteurs-stagiaires assurées par un inspecteur général ou un inspecteur coordonnateur) :

- Production d'analyses réflexives collectives au départ de situations professionnelles vécues et décrites par les inspecteurs-stagiaires dans différents contextes institutionnels et environnementaux ;
- Mutualisation de pistes d'action associées à ces analyses dans une perspective d'optimisation de l'agir professionnel ;
- Confrontation des pistes d'actions envisagées avec les processus élaborés au sein du SGI en vue d'ajustements et de régulations éventuels, notamment en termes de posture professionnelle ;
- Analyse individuelle de son fonctionnement personnel, de ses modes d'interaction avec les autres en lien avec l'élaboration du portefeuille.

Article 1.6 – Le contenu du volet 3 – d'une durée de 12 h – est fixé de la manière suivante :

- Analyse systémique d'une école, d'un établissement, d'un centre PMS et évaluation intermédiaire des contrats d'objectifs :
 - Inscription de l'évaluation intermédiaire dans le processus global de la nouvelle gouvernance ;
 - Compréhension de la démarche de l'évaluation intermédiaire ;
 - Diversité et spécificité des contextes institutionnels et environnementaux pouvant impacter le pilotage d'une école, d'un établissement – notamment de promotion sociale –, d'un centre PMS.

Article 1.7 – Le contenu du volet 4 – d'une durée de 18 h – est fixé de la manière suivante :

- Communication (18 h) :
 - Identification de pratiques productives et contre-productives en communication ;
 - Appropriation de comportements efficaces en situation de communication difficile ;
 - Dynamique d'une équipe professionnelle : phases de formation, comportements des acteurs, maximisation des performances.

Chapitre II - Méthodologie et modalités d'organisation de la formation

Article 2.1 – La méthodologie retenue pour le module « *Identité professionnelle, capacité de questionnement, de prise de distance et d'analyse réflexive* » du volet 1 propose des exposés théoriques alternant avec des mises en situation entre participants, des outils (dont le portefeuille) facilitant l'analyse réflexive (image de soi...) ainsi que la mise en pratique de ces outils et des retours réflexifs. Les 18 heures consacrées à ce module envisagent des séances en plénière et en ateliers.

Article 2.2 – La méthodologie retenue pour le module « *Audit en milieu scolaire* » du volet 1 alterne exposés théoriques et échanges entre participants. Les 30 heures consacrées à ce module envisagent des séances en plénière et en ateliers.

Article 2.3 – La méthodologie retenue pour le module « *Motivation des actes administratifs* » du volet 1 alterne :

- des exposés théoriques et des échanges entre participants ;
- l’observation d’écrits administratifs pour en dégager les caractéristiques ;
- des mises en situation avec des travaux en sous-groupes ou individuels ;
- des synthèses permettant de dégager des critères de qualité de diverses formes d’écrits administratifs.

Les 18 heures consacrées à ce module envisagent des séances en plénière et en sous-groupes.

Article 2.4 – La méthodologie retenue pour le module « *Gestion du portefeuille* » du volet 1 envisage la présentation de différentes propositions de structures et donne du temps aux inspecteurs-stagiaires pour l’élaboration de leur portefeuille personnel. Les 24 heures consacrées à ce module envisagent une ou plusieurs séances en plénière (6 h) et du travail individuel (18 h).

Article 2.5 – La méthodologie retenue pour l’« *Analyse des pratiques professionnelles* » du volet 2 repose sur quatre piliers.

- *L’exploration et l’accompagnement*. Les participants se posent des questions à eux-mêmes et entre eux en vue de rechercher de nouvelles possibilités de compréhension de la réalité.
- *La réflexivité*. Des temps de prises de conscience et de recul sont organisés en vue d’enrichir et renouveler l’appréhension de l’environnement et des pratiques mises en œuvre par chacun.
- *La dynamique collective*. La capacité de mobiliser une recherche en commun amène les participants à multiplier les éclairages et à ouvrir la réflexion à des dimensions nouvelles, ce qui impacte la capacité d’agir en collectif.
- *Les capacités d’analyse et d’appréhension de la complexité*. Des réflexions et interrogations collégiales visent à comprendre les relations entre les différents éléments d’une situation et les pratiques mises en œuvre au sein de chaque service du SGI, tout en s’inscrivant dans le paradigme de la complexité.

Les dix séances d’« *Analyse des pratiques professionnelles* », d’une durée de 10 x 4 heures, sont conduites par les chefs de service pour les inspecteurs-stagiaires d’une fonction spécifique ou d’un groupe de fonction.

Article 2.6 – La méthodologie retenue pour le module « *Analyse systémique et évaluation intermédiaire du contrat d’objectifs* » du volet 3 alterne apports théoriques, temps de réflexion personnelle et échanges entre participants. Les 12 heures consacrées à ce module envisagent des séances en plénière et en sous-groupes.

Article 2.7 – Le module « *Communication intra et interpersonnelle* » du volet 4 repose sur des études de cas, au départ de propositions des participants communiquées préalablement au formateur. La méthodologie retenue alterne apports théoriques et échanges entre participants.

Les 18 heures consacrées à ce module envisagent des séances en sous-groupes ainsi que des temps de réflexion personnelle

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le plan de formation d'insertion professionnelle des inspecteurs-stagiaires en application de l'article 54, § 2, alinéas 1^{er} et 5, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', with a stylized flourish at the end.

Caroline DESIR